

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 182

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎: 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT CINQ NOVEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Arnaud DECAGNY
Emmanuel LOCCIOLO pouvoir à Jean-Pierre COULON
André PIEGAY pouvoir à Jean-Pierre COULON
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la Ville dans le cadre des travaux d'aménagement de la Clouterie à Maubeuge

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles :

- L.2422-1 relatif à l'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage (MOA)
- L2422-12 relatif au transfert de la Maitrise d'Ouvrage.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant le transfert automatique des compétences obligatoires « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la CAMVS,

Vu les statuts du 1^{er} juillet 2016 portant compétence de la CAMVS et définissant l'intérêt communautaire, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2210 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » produisant ses effets à partir du 1^{er} juillet 2020,

Vu la délibération n°2361 du Conseil Communautaire du 13 février 2020, autorisant le transfert de maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la commune de Maubeuge,

Vu la délibération n° 165 du conseil municipal du 10 décembre 2019 donnant autorisation à l'EPF et à la ville de céder à la SA d'HLM Promocil le tènement foncier nécessaire pour la réalisation de la phase 1, dite « Îlot Lecluyse »,

Vu la délibération n°14 du 16 janvier 2020, autorisant le transfert de maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la Ville dans le cadre de travaux d'aménagement de la Clouterie à Maubeuge,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 adopté par l'EPF Nord-Pas-de-Calais le 29 novembre 2019,

Vu la désignation du groupement CREER PROMOTION / PROMOCIL au titre de l'appel à projets « La Clouterie » - création d'un ensemble immobilier mixte en mai 2016,

Vu la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie », signée le 8 juillet 2013 par la ville et le 15 juillet 2013 par l'EPF Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'avenant n°1 à la Convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie », signé le 21 novembre 2016 pour la ville et le 25 novembre 2016 par l'EPF Nord-Pas-de-Calais, portant sur l'application des modalités du PPI 2015-2019,

Vu l'avenant n°2 à la Convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie », signé le 3 décembre 2018 par la ville et le 5 décembre 2018 par l'EPF Nord-Pas-de-Calais, relatif à la prolongation de la durée du portage foncier, l'adaptation du périmètre d'intervention de l'EPF et l'application des modalités de cession du PPI 2015-2019 actualisé,

Vu l'avenant n°3 à la Convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie », signé le 29 juin 2021 par la ville et le 21 juin 2021 par l'EPF Nord-Pas-de-Calais, relatif à la prolongation de la durée du portage foncier, aux modalités de cession et sur les modalités de fixation du prix de cession et sur le budget prévisionnel de l'opération selon le PPI 2020-2024,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 26 octobre 2021,

Considérant que la ville de Maubeuge a lancé un appel à projet en 2015 à destination de porteurs de projets en capacité de proposer un ensemble mixte « habitat, services, commerces » sur le quartier de « la Clouterie »,

Que le groupement « CREER Promotion / Promocil » a été retenu à l'issue de l'appel à projets,

Considérant que le plan Action Cœur de Ville auquel la ville a répondu avec le soutien de la CAMVS a notamment pour objectif de renouveler l'offre en logements et offrir un cadre de vie qualitatif à travers la valorisation des espaces publics,

Considérant que le projet de renouvellement urbain de la Clouterie a été un élément déclencheur de la réflexion communale autour de la recomposition des abords du site, par un traitement qualitatif, notamment sur l'avenue de France depuis la place Jean Mabuse et en accompagnement du projet mixte d'habitat, de commerces et d'espaces tertiaires,

Considérant que la délibération du Conseil communautaire n°2210 du 12 décembre 2019 susvisée dispose qu'en matière de parcs de stationnement, sont définis d'intérêt communautaire les parcs de stationnement situés dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain « centre-ville pôle gare » sur Maubeuge et sur Aulnoye-Aymeries,

Considérant que le secteur de la Clouterie n'est pas prévu dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain de la CAMVS,

Que le projet ne soit pas d'intérêt communautaire mais relève de l'intérêt communal de la ville de Maubeuge,

Que les travaux d'aménagement envisagés relèvent, selon leur nature, soit de la compétence communale, soit de compétences communautaires,

Qu'en conséquence, il revient à la ville de Maubeuge de créer, d'aménager et de gérer le stationnement prévu dans le projet de la Clouterie,

Considérant toutefois que les voies publiques communales définies comme nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de la voie, à la circulation publique et à la sécurité des usagers sont d'intérêt communautaire, à savoir la voirie se trouvant autour de la Clouterie,

Considérant qu'il est de la compétence de la CAMVS en matière d'aménagement et de gestion, notamment en termes de travaux ou de réfection,

Considérant que la Ville de Maubeuge souhaite, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Clouterie, obtenir le transfert de la maîtrise de l'ouvrage de la CAMVS dans le but d'une meilleure cohérence de l'opération,

Que ce transfert de maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la commune de Maubeuge est précisé dans la convention de transfert,

Que cette convention détermine les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et fixe les modalités financières de remboursement et le terme,

Que ce transfert serait établi selon la répartition suivante :

- 50% Ville et 50% CAMVS pour les voiries d'intérêt communautaire ;
- 100% Ville pour les voiries hors intérêt communautaire, pour les stationnements, accès, trottoirs, placette ;
- 100% CAMVS pour l'assainissement Eaux Usées ;
- 50% Ville et 50% CAMVS pour la gestion des Eaux pluviales
- 50% Ville et 50% CAMVS pour les réseaux secs, éclairage public ;
- 100% CAMVS pour l'abduction en Eau Potable ;
- 100% Ville pour le mobilier, espaces verts et plantations ;

Considérant que pour ce projet, les travaux se composent de trois postes de dépenses :

- Aménagements et assainissement,
- Réseaux,
- Espaces Verts,

Que les parts à charges de chacune des maîtrises d'ouvrages ont été définies selon un estimatif précis établi par la maîtrise d'œuvre engagée par la ville de Maubeuge,

Que pour le premier poste « Aménagement & Assainissement » regroupant l'aménagement, l'assainissement en eaux pluviales et l'assainissement en eaux usées, le transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération et la Ville s'initierait sur l'estimatif total de 2 110 997,50 € HT, dont 739 963,95 € HT serait à la charge de la CAMVS,

Que pour le deuxième poste « Réseaux » regroupant les réseaux d'eaux usées et les réseaux secs, le transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération et la Ville s'initierait sur l'estimatif total de 372 831,00 € HT, dont 113 775,83 € HT serait à la charge de la CAMVS,

Que pour le troisième poste « Espaces verts, mobiliers et clôtures » aucun montant ne sera à la charge de la CAMVS,

Qu'en résumé 853 739,78 € HT, soit 1 024 487,74 € TTC serait à la charge de la CAMVS dès lors le transfert établi,

	Coût estimatif total des travaux relevant de la compétence CAMVS en € TTC	Taux de financement de la commune	Taux de financement de l'Agglomération
Aménagement voirie - Ville/CAMVS	392 553,00	50 %	50 %
Assainissement Eu	183 620,40	0%	100%
Gestion Eaux pluviales	311 783,34	50 %	50 %
Réseaux secs - Eclairage public	57 041 ,80	50 %	50 %
Réseau eau potable	79 489,20	0%	100%

Que la commune versera à la CAMVS un fonds de concours de 50 % de la charge résiduelle (coût travaux - FCTVA récupéré par la CAMVS) pour la partie relevant de la compétence voirie,

Qu'en cas de subventions, la commune s'engage à déduire les sommes perçues du montant des participations de la CAMVS,

Que, subséquemment, ce transfert de maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la commune de Maubeuge est soumise à la validation du Conseil Municipal afin d'assurer la maîtrise de l'ouvrage par une seule des deux parties.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité

2 votes CONTRE (JP.ROMBEAUT et F. DE KEPPEL)

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la commune de Maubeuge relative à la réalisation des travaux d'aménagement de la Clouterie à Maubeuge

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

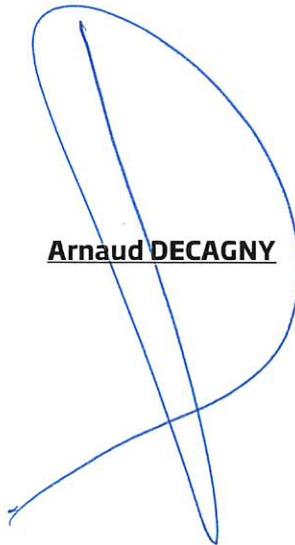
Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 02 décembre 2019. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 57 - nombre de votants : 68

Délibération : 2210**Réf : JCM**

Objet : Révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

**Secrétaire de séance :
M. Hugues
VASAMULIET**

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER ; **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUL - **Feignies** : M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LEMAITRE ; M. Jérôme DELVAUX ; Mme Angélique DEVALEZ ; **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, M. Antony LARROQUE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia TERKI, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annie FONTAINE, M. Hugues VASAMULIET, Mme Fatiha KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Yves ZUMSTEIN, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Stéphanie LOCOCCIOLO ; M. Denis DEJARDIN, Mme Corinne DEROO, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT ; **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC ; **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Jean DURIEUX à Monsieur Bernard BAUDOUX ; **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET à M. Lucien SERPILLON ; **Feignies** : Mme Angélique DEVALEZ à M. Patrick LEDUC ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT à M. Thomas PIETTE ; **Maubeuge** : Mme Marie-Charles LALY à M. Michel HANNECART ; M. Jean-Pierre COULON à M. Arnaud DECAGNY ; M. Nicolas LEBLANC à M. Christian DEMUYNCK ; Mme Bernadette MORIAME à Mme Michèle GRAS ; Mme Corinne DEROO à M. Yves ZUMSTEIN ; Mme Marie-Pierre ROPITAL à Mme Nathalie MONTFORT ; **Rousies** : Mme Josiane SULECK à M. Jean-Pierre LEBLANC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 595 du 24/02/2016 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°313 du 31/03/2015 portant fixation des modalités de versement de fonds de concours en matière de voirie et d'éclairage public, modifiée par la délibération n°1001 du 09/02/2017 ;

Vu les délibérations n° 1440 du 15/02/2018 - dispositif fonds de concours « amendes de police » et n° 1441 du 15/02/2018 dispositif fonds de concours « travaux de voirie suivis en régie » - *versions modifiées par délibérations du 12/12/2019* ;

Vu la délibération n°1490 du 12/04/2018 portant approbation du programme d'investissement voirie 2018-2019-2020, modifiée par la délibération n°1945 du 04 avril 2019 et la délibération n°2190 du 17 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12/12/2019 portant vote du budget primitif 2020 ;

Considérant l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy n° 11NC01146 en date du 17 janvier 2013, par lequel la Cour dispose « qu'il est loisible [...] de définir l'intérêt communautaire relatif à la compétence en matière de voirie indépendamment du domaine public routier », *ce qui permet en scindant les différentes composantes de la voirie (voie principale et accessoires), de les inclure ou de les exclure de la compétence intercommunale* ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°595 du 24 février 2016 précitée, le Conseil Communautaire avait déterminé l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire », comme suit :

« Est d'intérêt communautaire l'ensemble des voies publiques communales ainsi que les accessoires de voirie routière de celles-ci, nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de la voie, à la circulation publique et à la sécurité des usagers, situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre à l'exclusion des voiries du PRU d'Hautmont (identifiées alors en annexe).

Etant toutefois précisé que sont exclus de l'intérêt communautaire les trottoirs et leurs assiettes se trouvant sur l'ouvrage d'art traversant la rivière « la Sambre » au niveau des communes de BACHANT et de PONT SUR SAMBRE.

Est également d'intérêt communautaire :

- l'éclairage public des voies d'intérêt communautaire et leur signalisation à l'exception des éclairages festifs ou ornementaux ;
- la recherche de propriétaires des voies privées permettant le classement dans le domaine public desdites voies ainsi que toutes dépenses notamment d'études y afférant.

Sont également d'intérêt communautaire les voiries publiques nouvelles et notamment celles issues du classement dans le domaine public.

Sont également d'intérêt communautaire les interventions sur les accessoires de voiries départementales et nationales du territoire de la CAMVS après signature d'une convention de délégation de compétence du Département (article L.1111-8 du CGCT) ou de l'Etat (article L.1111-8-1 du CGCT).

Sont également d'intérêt communautaire : le salage hivernal et le déneigement des voies publiques d'intérêt communautaire.

Ne sont, en revanche, pas définis d'intérêt communautaire, et continuent de relever, en conséquence, de la compétence des Communes membres :

Les chemins ruraux et leurs accessoires au sens des articles L.161-1 et L.161-2 du Code de la Voirie Routière et des articles L.161-1 et suivants du Code Rural ; les opérations relatives au nettoyage des voies publiques ; les opérations relatives à l'entretien de l'ensemble des espaces verts, en dehors de ceux considérés comme accessoire de voirie.

Confirmé qu'en matière de parcs de stationnement, sont définis d'intérêt communautaire, les parcs de stationnement situés dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain « centre-ville pôle gare » sur Maubeuge et sur Aulnoye-Aymeries (parkings silo) ».

Contexte :

Considérant que lors du Séminaire des Elus d'octobre 2018 ont été évoquées les problématiques relatives à l'exercice de la compétence optionnelle « voirie d'Intérêt communautaire », notamment, et présentés divers scénarii d'exercice de ladite compétence ;

Considérant la mise en place du Comité de pilotage courant 2019 pour approfondir et préciser le scénario privilégié, ce dernier ayant proposé de réviser l'intérêt communautaire comme suit, scénario entériné lors du Séminaire des Elus d'octobre 2019 :

1. Définir d'Intérêt Communautaire (IC) :

- L'ensemble des voies publiques communales ouvertes à la circulation publique générale, *exceptés* :
 - o Les chemins ruraux

- o *Les venelles*
- o *Les chemins piétons, voies piétonnes*
- o *Les places*
- o *Les squares*
- o *Les chemins non revêtus*
- o *Les voies privées*
- o *Les nationales*
- o *Les départementales*
- o *Les impasses*
- o *Les voiries du PRU d'Hautmont figurant en annexe ;*

Etant précisé que seule la gestion de la bande de roulement de bordure à bordure des voies d'intérêt communautaire sera de la compétence de la CAMVS,

- ainsi que les ouvrages d'art supportant des voies d'intérêt communautaire.
- La signalisation horizontale, à savoir la gestion des lignes longitudinales et transversales ainsi que certains marquages complémentaires (flèches, passages-piétons, zones 30 et bleues, plateaux) nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire ;
- La signalisation verticale, à savoir les panneaux de danger, de prescription absolue, d'intersection et de régimes de priorité, le balisage permanent, nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire ;
- L'éclairage public (*à l'exception des éclairages festifs ou ornementaux*) de l'ensemble des voies publiques avec nécessité d'une convention pour celui des voiries départementales, nationales et communales non d'intérêt communautaire ;
- La viabilité hivernale uniquement sur les bandes de roulement des voies d'intérêt communautaire ;
- La gestion des parcs de stationnement situés dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain « centre-ville pôle gare » sur Maubeuge et sur Aulnoye-Aymeries (parkings silo) ;
- La gestion des stationnements situés exclusivement sur la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire
- Le soutien de la politique en matière d'accessibilité, à savoir la mise aux normes des passages piétons et la création de places de stationnement pour les Personnes en Situation de Handicap (PSH).
- La reconduction du dispositif existant en matière d'amendes de police sur les voiries d'intérêt communautaire, sachant qu'il est proposé que la CAMVS puisse intervenir en priorité sur les accessoires de voirie situés à proximité des établissements scolaires (sécurité), sous réserve de perception des recettes correspondantes ;

2. Exclure de l'Intérêt Communautaire (IC), y compris pour l'existant :

- Tous les autres types de stationnements non situés sur les bandes de roulement des voies d'intérêt communautaire (compétence et maîtrise d'ouvrage communales)
- L'ensemble des stationnements situés le long des voies départementales, nationales ou communales non d'intérêt communautaire
- L'ensemble des accessoires et dépendances -dont les trottoirs-, des voies départementales, nationales et communales non d'intérêt communautaire ainsi que la signalisation routière nécessaire et indispensable à la voie - *étant précisé que s'il existe des conventions de délégation de compétence – établies originellement entre les Communes et le gestionnaire puis transférées à la CAMVS par avenant ou, des conventions entre la CAMVS et le gestionnaire,*

celles-ci feront l'objet d'un avenant de transfert aux Communes concernées par délibérations concordantes

- L'ensemble des accessoires et dépendances -dont les trottoirs-, des voies communales d'intérêt communautaire
- Les ilots centraux des voies départementales et nationales
- La signalisation routière non nécessaire ou non indispensable à la voie
- La signalisation directionnelle, le jalonnement, les panneaux d'entrée de ville, les plaques de rue, les miroirs
- Les potelets, barrières (situés sur trottoirs)
- Les espaces verts et arbres
- Le nettoyage de l'ensemble des voiries (voie principale et accessoires)
- La viabilité hivernale des trottoirs
- Les ouvrages et accessoires liés aux transports en commun, les bandes et pistes cyclables -relevant de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) exercée à ce jour par le SMTUS
- Les mobiliers urbains
- Les radars pédagogiques (exceptés ceux de la politique relative à la sécurité et la prévention de la délinquance)

Pour ce faire, il est proposé :

- Que les futures programmations annuelle ou pluriannuelle d'investissements de la CAMVS pour la voirie d'intérêt communautaire (bande de roulement) soient élaborées en concertation avec les communes et selon des critères objectifs ;
- D'acter la maîtrise d'ouvrage communale sur les trottoirs et autres dépendances et accessoires de toutes les voiries (talus, accotements, fossés, murs de soutènements, murets, ...);

Et sous réserve, pour l'exercice du mandat 2020-2026, de l'approbation de délibérations portant adoption, en vertu de l'article L.5216-5 VI du CGCT, de Fonds de concours ascendants relatifs :

- aux investissements voirie/éclairage public ;
- aux travaux suivis en régie ;
- aux travaux – dispositif « amendes de police » :

il est proposé :

- Le versement par les communes d'un fonds de concours voirie à hauteur de 50 % maximum concernant les voiries d'intérêt communautaire et les travaux en matière d'accessibilité ;
- Le versement par les communes d'un fonds de concours à hauteur de 30 % (70 % à la charge de la CAMVS) concernant les opérations liées aux amendes de police, sous réserve de la perception des recettes correspondantes. Dans le cas contraire, il est entendu que le fonds de concours serait de 50 % maximum ;
- Par ailleurs, s'agissant de ce qui relève des compétences communales : **il est proposé** d'étudier, en perspective du mandat 2020-2026, la faisabilité de l'adoption par le Conseil Communautaire d'un Fonds de Concours de type « Equipement » descendant, qui est intégré dans la politique de fonds de concours de droit commun, suivant l'article L.5216-5 VI du CGCT :
 - A savoir, une participation de la CAMVS à hauteur de 50 % maximum de la part restant à la charge des communes, sur les investissements réalisés par ces dernières sur les trottoirs notamment ;
 - Etant précisé qu'il conviendra dès lors d'adopter un nouveau règlement des fonds de concours de droit commun.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Révisé l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » comme suit :

1. Sont définis d'Intérêt Communautaire (IC) :

- L'ensemble des voies publiques communales ouvertes à la circulation publique générale, exceptés :

- Les chemins ruraux
- Les venelles
- Les chemins piétons, voies piétonnes
- Les places
- Les squares
- Les chemins non revêtus
- Les voies privées
- Les nationales
- Les départementales
- Les impasses
- Les voiries du PRU d'Hautmont figurant en annexe ;

Etant précisé que seule la gestion de la bande de roulement de bordure à bordure des voies d'intérêt communautaire sera de la compétence de la CAMVS,

- ainsi que les ouvrages d'art supportant des voies d'intérêt communautaire.

- La signalisation horizontale, à savoir la gestion des lignes longitudinales et transversales ainsi que certains marquages complémentaires (flèches, passages-piétons, zones 30 et bleues, plateaux) *nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire ;*

- La signalisation verticale, à savoir les panneaux de danger, de prescription absolue, d'intersection et de régimes de priorité, le balisage permanent, nécessaires ou indispensables à la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire ;

- L'éclairage public (à l'exception des éclairages festifs ou ornementaux) de l'ensemble des voies publiques avec nécessité d'une convention pour celui des voiries départementales, nationales et communales non d'intérêt communautaire,

- La viabilité hivernale uniquement sur les bandes de roulement des voies d'intérêt communautaire ;

- La gestion des parcs de stationnement situés dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain « centre-ville pôle gare » sur Maubeuge et sur Aulnoye-Aymeries (parkings silo) ;

- La gestion des stationnements situés exclusivement sur la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire ;

- Le soutien à la politique en matière d'accessibilité, à savoir la mise aux normes des passages piétons et la création de places de stationnement pour les Personnes en Situation de Handicap (PSH) ;

- La reconduction du dispositif existant en matière d'amendes de police sur les voiries d'intérêt communautaire, étant précisé que la CAMVS interviendra en priorité sur les accessoires de voirie situés à proximité des établissements scolaires (sécurité), sous réserve de perception des recettes correspondantes ;

2. Sont exclus de l'Intérêt Communautaire (IC), y compris pour l'existant :

- Tous les autres types de stationnements non situés sur les bandes de roulement des voies d'intérêt communautaire (compétence et maîtrise d'ouvrage communales)
- L'ensemble des stationnements situés le long des voies départementales, nationales ou communales non d'intérêt communautaire
- L'ensemble des accessoires et dépendances -dont les trottoirs-, des voies départementales, nationales et communales non d'intérêt communautaire ainsi que la signalisation routière nécessaire et indispensable à la voie - *étant précisé que s'il existe des conventions de délégation de compétence – établies originellement entre les Communes et le gestionnaire puis transférées à la CAMVS par avenant ou, des conventions entre la CAMVS et le gestionnaire, celles-ci feront l'objet d'un avenant de transfert aux Communes concernées par délibérations concordantes*
- L'ensemble des accessoires et dépendances -dont les trottoirs-, des voies communales d'intérêt communautaire
- Les îlots centraux des voies départementales et nationales
- La signalisation routière non nécessaire ou non indispensable à la voie
- La signalisation directionnelle, le jalonnement, les panneaux d'entrée de ville, les plaques de rue, les miroirs
- Les potelets, barrières (situés sur trottoirs)
- Les espaces verts et arbres
- Le nettoyage de l'ensemble des voiries (voie principale et accessoires)
- La viabilité hivernale des trottoirs
- Les ouvrages et accessoires liés aux transports en commun, les bandes et pistes cyclables -relevant de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) exercée à ce jour par le SMTUS
- Les mobiliers urbains
- Les radars pédagogiques (exceptés ceux de la politique relative à la sécurité et la prévention de la délinquance).

Pour ce faire,

Décide :

- Que les futures programmations annuelle ou pluriannuelle d'investissements de la CAMVS pour la voirie d'intérêt communautaire (bande de roulement), soient élaborées en concertation avec les communes et selon des critères objectifs ;
- D'acter la maîtrise d'ouvrage communale sur les trottoirs et autres dépendances et accessoires de toutes les voiries (talus, accotements, fossés, murs de soutènements, murets,...) ;

Et sous réserve, pour l'exercice du mandat 2020/2026, de l'approbation de délibérations portant adoption, en vertu de l'article L.5216-5 VI du CGCT, de Fonds de concours ascendants relatifs :

- aux investissements voirie/éclairage public ;
- aux travaux suivis en régie ;

- aux travaux – dispositif « amendes de police »,

Décide :

- Le versement par les communes d'un fonds de concours voirie à hauteur de 50 % maximum, concernant les voiries d'intérêt communautaire et les travaux en matière d'accessibilité ;
- Le versement par les communes d'un fonds de concours à hauteur de 30 % (70 % à la charge de la CAMVS) concernant les opérations liées aux amendes de police, sous réserve de la perception des recettes correspondantes. Dans le cas contraire, il est entendu que le fonds de concours serait de 50 % maximum ;

Décide :

- D'étudier, pour ce qui relève des compétences communales, en perspective du mandat 2020-2026, la faisabilité de l'adoption par le Conseil Communautaire d'un Fonds de Concours de type « Equipement » descendant, qui est intégré dans la politique de fonds de concours de droit commun, suivant l'article L.5216-5 VI du CGCT :
 - A savoir, une participation de la CAMVS à hauteur de 50 % maximum de la part restant à la charge des communes, sur les investissements réalisés par ces dernières sur les trottoirs notamment ;
 - Etant précisé qu'il conviendra dès lors d'adopter un nouveau règlement des fonds de concours de droit commun.

Décide de fixer l'entrée en vigueur de la présente délibération au 1^{er} juillet 2020 ;

Dit que la présente délibération est sans conséquence sur l'exécution du programme d'investissement voirie 2018-2019-2020 ;

Autorise Monsieur le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire à signer tout document relatif à cette délibération, qui sera communiquée aux Communes membres de la CAMVS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Président,

Dany FARHI, Directeur Général des Services par intérim



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le 23/12/19.....

et de la publication le 23/12/19..... ou de la notification le

Par délégation du Président,

Dany FARHI, Directeur Général des Services par intérim



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 13 février 2020

L'an deux-mille-vingt, le 13 février, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 30 janvier 2020. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 61 - nombre de votants : 68

Délibération : 2361**Réf : AD**

**Objet : Travaux
d'aménagement de la
Clouterie à Maubeuge –
Autorisation de transfert
de maîtrise d'ouvrage
de la CAMVS à la
commune de Maubeuge**

**Secrétaire de séance :
M. Marc DANNEELS**

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER ; **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Feignies** : M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LEMAITRE ; M. Jérôme DELVAUX ; Mme Angélique DEVALEZ ; **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, M. Antony LARROQUE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia TERKI, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annie FONTAINE, M. Hugues VASAMULIET, Mme Fatiha KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Yves ZUMSTEIN, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Stéphanie LOCCIOLO ; M. Denis DEJARDIN, Mme Corinne DEROO, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT ; **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC ; **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Loïc PIETTON à Monsieur Antony LARROQUE ; **Cousolre** : M. Maurice BOISART à M. Michel DUVEAUX ; **Feignies** : Mme Angélique DEVALEZ à M. Patrick LEDUC ; **Ferrière-la-Grande** : M. Jean-Philippe DELBART à M. Alain BOUILLIEZ ; **Maubeuge** : M. Nicolas LEBLANC à M. Jean-Pierre COULON ; M. Christian DEMUYNCK à Mme Marie-Charles LALY ; **Quiévelon** : M. Gérard HUART à M. Philippe DRONSART.

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2422-12 et suivants relatifs au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence optionnelle en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant le transfert automatique des compétences obligatoires « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la CAMVS ;

Vu la délibération n° 595 du 24 février 2016 relative à l'harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 2210 du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » produisant ses effets à partir du 1 juillet 2020 ;

Vu l'appel à projets lancé par la commune de MAUBEUGE en 2015 à destination de porteurs de projets en capacité de proposer un investissement mixte « habitat, services, commerces » sur le quartier de la « Clouterie » ;

Vu la décision de la commune de MAUBEUGE de retenir le groupement « CREER Promotion/Promocil » à l'issue de l'appel à projets ;

Vu le projet d'aménagement du Groupement retenu par la commune de MAUBEUGE ; Il est rappelé que le plan « Action Cœur de Ville », auquel la commune a répondu avec le soutien de la CAMVS, a notamment pour objectif de valoriser les patrimoines urbains et d'offrir un cadre de vie qualitatif par la valorisation des espaces publics.

Dans ce cadre, le projet de renouvellement urbain du site de la Clouterie a été un élément déclencheur de la réflexion communale autour de la recomposition des abords du dit site, par un traitement qualitatif, notamment sur l'avenue de France depuis la place Jean Mabuse et en accompagnement du projet mixte d'habitat, de commerces et d'espaces tertiaires.

Les travaux d'aménagement envisagés relèvent, selon leur nature, soit de la compétence communale, soit de compétences communautaires.

La commune de Maubeuge souhaite, pour une meilleure cohérence de l'opération, assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, qui seront réalisés sur le domaine public,

exceptés ceux relatifs aux compétences « Assainissement et Eau », qui seront gérés directement par la CAMVS.

Pour ce faire, il est proposé de transférer à la commune de Maubeuge la maîtrise d'ouvrage de la CAMVS pour ce qui concerne les études de maîtrise d'œuvre et demandes d'autorisations au titre de l'environnement et de l'urbanisme relatives au projet d'aménagement du site de la Clouterie.

Les missions transférées seront ainsi :

- la réalisation des procédures de consultation de la maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions de la commande publique,
- le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la partie voirie et éclairage public,
- le cas échéant, la recherche de propriétaire des terrains d'assiette qui seraient nécessaires pour un élargissement ou une création de voirie,
- la réalisation d'études techniques de sol et de faisabilité en matière de voirie et d'éclairage public.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la commune de Maubeuge, selon les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, sera proposée lorsque les études de maîtrise d'œuvre auront permis l'élaboration du projet d'aménagement et la détermination des parts à charges de chacune des maîtrises d'ouvrages.

Cette convention déterminera les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixera les modalités financières de remboursement et le terme. Elle sera proposée à l'assemblée délibérante dans le courant de l'année 2020.

Le Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide de transférer la maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la commune de Maubeuge comme maître d'ouvrage unique de la globalité des études de maîtrise d'œuvre et d'autorisations au titre de l'environnement et de l'urbanisme pour l'opération d'aménagement de la Clouterie, opération relevant simultanément des compétences de la CAMVS et de la commune de Maubeuge en matière de voirie et d'éclairage public.

Enonce que les missions transférées sont les suivantes :

- la réalisation des procédures de consultation de la maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions de la commande publique, en ce qui concerne la voirie et l'éclairage public,
- le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la partie voirie et éclairage public,

- le cas échéant, la recherche de propriétaire des terrains d'assiette qui seraient nécessaires pour un élargissement ou une création de voirie,

- la réalisation d'études techniques de sol et de faisabilité en matière de voirie et d'éclairage public

Précise qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la commune de Maubeuge, déterminant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en en fixant le terme, sera proposée lorsque les études de maîtrise d'œuvre auront permis l'élaboration du projet d'aménagement et la détermination des parts à charges de chacune des maîtrises d'ouvrages.

Autorise le Président ou, l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Président,

Dany FARHI, Directeur Général des Services par intérim



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le18/02/2020....

et de la publication le ...18/02/2020... ou de la notification le

Par délégation du Président,

Dany FARHI, Directeur Général des Services par intérim



CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CLOUTERIE A MAUBEUGE

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège au 1 place du pavillon, BP 50234, 59603 MAUBEUGE CEDEX, régulièrement représentée par son Président en exercice, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération

Ci-après dénommée : la CAMVS
d'une part

Et

La Commune de Maubeuge, ayant son siège Place du Docteur Pierre-Forest, régulièrement représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud DUCAGNY dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération n°.... du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée : la Commune
d'autre part

Préambule

Des travaux d'aménagement de la Clouterie situé à Maubeuge, vont être prochainement réalisés. Ces derniers relèvent, selon leur nature, de la compétence communale ou communautaire. La Commune de Maubeuge souhaite, pour une meilleure cohérence de l'opération, qu'une seule des deux parties assure la maîtrise d'ouvrage.

La présente convention est donc rédigée conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine :

- Les conditions selon lesquelles la CAMVS transfère à la commune de Maubeuge, sa maîtrise d'ouvrage en matière de voirie, d'assainissement, et eau potable pour les travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement de la Clouterie
- Les modalités de participation financière et de contrôle technique de la CAMVS

ARTICLE 2 : Attributions transférées

La CAMVS, au titre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, confie à la Commune de Maubeuge la réalisation des missions suivantes :

- a) la mise au point du dossier administratif et financier ;
- b) la préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux ;
- c) le suivi financier de la réalisation des travaux ;
- d) le versement des rémunérations des prestations intellectuelles (Maître d'œuvre, CSPS...);
- e) la réception des ouvrages et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La CAMVS accompagnera la commune de Maubeuge pour le suivi technique en phase conception et réalisation.

La Commune de Maubeuge n'est pas autorisée à agir en justice pour le compte de la CAMVS.

ARTICLE 3 : Conditions de transfert

- a) La mission de la Commune de Maubeuge prendra fin à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux signataires ;
- b) Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- c) La convention pourra être résiliée par l'Agglomération ou par la Commune pour tout motif d'intérêt général moyennant un préavis d'un mois ;
- d) La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations moyennant un préavis de 6 jours.

ARTICLE 4 : Engagements de la Commune de Maubeuge

La Commune de Maubeuge s'engage à réaliser, pour le compte de la CAMVS, les travaux dans le cadre de l'aménagement de la Clouterie dont le coût estimatif global s'élève à 3 274 225.68 € T.T.C.

La CAMVS sera informée du résultat de l'appel d'offre, préalablement à la notification des marchés.

ARTICLE 5 : Modalités financières

La commune de Maubeuge s'engage à transmettre le bilan de l'opération (dépenses/recettes) avec le détail des partenaires financier.

La CAMVS s'engage à rembourser à la Commune de Maubeuge les travaux relatifs à cette opération, relevant de ses compétences.

Les dépenses engagées par la Commune de Maubeuge seront à imputer au compte 458.

La commune versera à la CAMVS un fonds de concours de 50% de la charge résiduelle (coût des travaux – FCTVA récupéré par la CAMVS) pour la partie relevant de la compétence voirie.

Le montant de 3 274 225.68 € T.T.C constitue un maximum, modifiable par avenant.

Dans le cadre du remboursement, la Ville de Maubeuge transmettra un relevé des mandats effectués dans le cadre de ce transfert de maîtrise d'ouvrage, accompagné des factures correspondantes.

La CAMVS imputera la dépense au chapitre 23 sur les budgets concernés et procédera à la demande de remboursement du FCTVA correspondant. La commune de Maubeuge s'engage à ne pas réclamer le FCTVA pour les dépenses éligibles, relevant des compétences communautaires.

Pour ce projet, il convient que la commune paie l'intégralité des travaux au compte 458,

Plan de cofinancement

	Coût estimatif total des travaux relevant de la compétence CAMVS en € TTC	Taux de financement de la Commune	Taux de financement de l'Agglomération
Aménagement Voirie – Ville/CAMVS	392 553,00	50%	50%
Assainissement EU	183 620,40	0%	100%
Gestion Eaux pluviales	311 783,34	50%	50%
Réseaux secs - Eclairage Public	57 041,80	50%	50%
Réseau eau potable	79 489,20	0%	100%

Le montant des travaux relatif à l'aménagement de la Clouterie ne comprend pas les branchements assainissement EP / EU, le poste de transformation Enedis, les réseaux HTA / BT et Dalkia.

En cas de subventions, la commune s'engage à déduire les sommes perçues du montant des participations de la CAMVS.

ARTICLE 6 : Modalités du contrôle technique, financier et comptable

La CAMVS pourra effectuer toute mesure de contrôle, qu'elle jugera opportune, durant toutes les phases de chantier. La Commune de Maubeuge fournira l'état comptable des opérations à la CAMVS et s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

ARTICLE 7 : Approbation de la réception des travaux

L'approbation de la réception des travaux est subordonnée à l'accord préalable de la CAMVS sur les travaux relevant de ses compétences.

ARTICLE 8 : Règlement des prestations

La CAMVS se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur les bases suivantes :

- De 10% à l'ordre de service de démarrage,
- Au fur et à mesure de la production des justificatifs mentionnés à l'article 5, dans la limite de 80% du montant des travaux
- Les 10% restant seront versés après accord de la CAMVS (article 7) sur la réception des travaux

Les différents documents comptables seront émis au fur et à mesure de l'état d'avancement du dossier.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature des 2 parties et de sa date de notification à la CAMVS.

Elle demeure valable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux signataires.



Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20211125-D_182-DE

Fait à Maubeuge, en 3 exemplaires

Pour la CAMVS Maubeuge-Val de Sambre
Et par délégation
Hervé POURBAIX
Conseiller délégué

Pour la Commune de Maubeuge
Arnaud DECAGNY
Maire

PROJET

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019 : DELIBERATION N°165

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 3 DECEMBRE 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le DIX DECEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCILO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS : pouvoir à Jean-Pierre COULON

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY

Sophie CORDIER : pouvoir à Marc DANNEELS

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Bernadette MORIAME

EXCUSE(E)S :

Marie-Christine MORETTI

Christophe DI POMPEO

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI -

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie LOCOCCILO

OBJET N°23 : Etablissement Public Foncier (EPF) Nord Pas de Calais - Convention opérationnelle « La Clouterie » - autorisation de céder à la SA d'HLM PROMOCIL un tènement foncier appartenant à l'EPF et à la ville pour la réalisation de la phase 1, dite « îlot Lecluyse »

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L3211-14 et L3221-1 relatifs à la cession des immeubles des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles :

- L 221-1 relatif à l'acquisition d'immeubles pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement,
- L300-1 et suivants relatifs aux actions ou aux opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat,
- L321-1 à L312-4 relatifs à la création et à l'organisation des Etablissements Publics Fonciers (E.P.F.)
- L321-5 et R 321-13 à R321-15 relatifs à l'élaboration par l'EPF d'un Programme Pluriannuel d'Intervention

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais (EPF)

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2007-2014 érigé par l'EPF Nord-Pas-de-Calais,

Vu la délibération n°20 du 28 mars 2013 du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie » ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés,

Vu la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie », signée le 8 juillet 2013 par la ville et le 15 juillet 2013 par l'EPF Nord-Pas-de-Calais,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015 - 2019 adopté par l'EPF Nord Pas de Calais le 20 novembre 2014,

Vu la désignation du groupement CREER PROMOTION / PROMOCIL au titre de l'appel à projets « La Clouterie » - création d'un ensemble immobilier mixte en mai 2016,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie » portant sur l'application des modalités du PPI 2015-2019 signé le 21 novembre 2016 par la ville et le 25 novembre 2016 par l'EPF Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'avenant n°2 à la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie » portant sur la prolongation de la durée de portage foncier, l'adaptation du périmètre d'intervention de l'EPF et l'application des modalités de cession du PPI 2015 - 2019 actualisé signé le 3 décembre 2018 par la ville et le 5 décembre 2018 par l'EPF Nord-Pas-de-Calais

Considérant que la Ville de Maubeuge a lancé un appel à projet en 2015 à destination de porteurs de projets en capacité de proposer un ensemble mixte « habitat, services, commerces » sur le quartier de « la Clouterie »,

Que le groupement « CREER Promotion / Promocil » a été retenu à l'issue de l'appel à projets,

Considérant l'article 10 de la convention opérationnelle du PPI 2007 - 2014, modifié par les avenants 1 et 2 autorisant l'EPF à céder les biens au profit de l'opérateur du projet retenu par la ville,

Considérant le projet de la SA d'HLM Promocil de construire un espace de commerce en rez-de-chaussée, des bureaux au R+1, 36 logements et un niveau de parking semi-enterré sur l'îlot dit Lecluyse,

Considérant que la maîtrise foncière par l'EPF et la ville de l'îlot Lecluyse est réalisée et que les travaux de déconstruction et de remise en état du foncier sont engagés, il est proposé d'autoriser l'EPF et la Ville à céder les parcelles nécessaires au projet présenté ci-dessus, à la SA d'HLM Promocil.

Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes :

SECTION	N° Parcelle	Surface m ²	Propriétaire
O	29	71 m ²	EPF Nord Pas de Calais
	33	143 m ²	EPF Nord Pas de Calais
	28	244 m ²	EPF Nord Pas de Calais
	34	188 m ²	EPF Nord Pas de Calais
	27	85 m ²	EPF Nord Pas de Calais
	35	146 m ²	EPF Nord Pas de Calais
	36	89 m ²	EPF Nord Pas de Calais
Sous Total		966 m ²	
L	89	18 m ²	Ville de Maubeuge
TOTAL		984 m ²	

Considérant que la réalisation de l'opération immobilière comportant un espace de commerce en rez-de-chaussée, des bureaux au R+1, 36 logements et un niveau de parking semi-enterré nécessite un ensemble parcellaire de 984 m²,

Que cette surface sera ajustée en fonction des divisions parcellaires à réaliser dans le cadre de la cession à la SA d'HLM Promocil,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser la cession, par l'EPF Nord Pas de Calais et la ville au profit de la SA d'HLM PROMOCIL, des biens nécessaires à la réalisation du projet,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal:

- **D'autoriser** dans le cadre de l'article 10 de la convention opérationnelle « La Clouterie », modifié par les avenants 1 et 2, la cession par l'EPF Nord Pas de Calais et par la Ville au profit de la SA d'HLM PROMOCIL du tènement foncier permettant la réalisation du programme immobilier comportant un espace commercial, des bureaux, 36 logements et un parking semi-enterré.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** dans le cadre de l'article 10 de la convention opérationnelle « La Clouterie », modifié par les avenants 1 et 2, la cession par l'EPF Nord Pas de Calais et par la Ville au profit de la SA d'HLM PROMOCIL du tènement foncier permettant la réalisation du programme immobilier comportant un espace commercial, des bureaux, 36 logements et un parking semi-enterré.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 16/12/2019

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le



ID : 059-215903923-20211125-D_182-DE